



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-016

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet et notamment l'article 4 «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, [...]» ;

Considérant :

Que la commune de Launaguet souhaite permettre aux enfants de moins de 3 ans l'accès à la découverte des animaux. Le multi-accueil propose pour clôturer l'année, la venue d'une ferme itinérante « La campagne en balade ». Dans ce cadre, la commune de Launaguet permet aux enfants l'accès aux animaux de la ferme, afin de les sensibiliser dès le plus jeune âge au bien-être animal, à s'occuper et à prendre soin d'un être vivant tout en développant les sens du tout petit, un des aspects incontournables pour la construction de l'enfant.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation de service entre la « campagne en balade » représenté par Mme Katia MURATORE et la Ville de Launaguet pour l'organisation d'une journée découverte des animaux. Ce contrat est prévu pour une durée de 1 jour, le mardi 25 juin moyennant la somme de 450€ hors taxes non soumis à la TVA auprès de la « campagne en balade » domicilié au 5, Allée Bonnacarrère, à Saint Loup-Cammas.

ARTICLE 2 : Les sommes nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 06 juin 2024

Le Maire,

Michel ROUGÉ

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES

« LA CAMPAGNE EN BALADE » Mini Ferme Pédagogique Itinérante

N° de SIRET : 885 380 741 00011

A.P.E. : 8690F

Assurance MAIF: 7684390J

Forme juridique : Micro entreprise

Siege social : 5, Allée Bonnacarrère à SAINT- LOUP CAMMAS,

Représentée par Madame Katia MURATORE,

Téléphone : 06 71 86 73 66

Mail : campagneenbalade@gmail.com

Dénommé ci-après par le « PRESTATAIRE DE SERVICE »,

ET

Mairie de Lauraguet - Multi-accueil Les Ecureuils

Adresse : 95 Chemin des Combes, 31140 Lauraguet

Représenté par Monsieur Le Maire

téléphone : 05 62 79 63 59

Mail : mpe@mairie-lauraguet.fr

Dénommé ci-après par le « L'ORGANISATEUR »,

DATE

Date de la prestation : Mardi 25 juin 2024

Heure de début : 9h30

Heure de fin : 11h30

LIEU ET ADRESSE DE LA PRESTATION

Multi-accueil Les Ecureuils

Allée des Sablottes, 31140 Lauraguet

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1- CONDITIONS DE REALISATION

Le prestataire s'engage à fournir l'ensemble du matériel d'animation nécessaire à la prestation : Les animaux nains, la mini ludothèque.

Des passages par groupes sont privilégiés, ce qui permet aux participants de profiter convenablement des animaux en toute sérénité et d'éviter tout stress et agitation.

Le prestataire se présentera sur le lieu de la prestation 1/2 heure environ à l'avance pour l'installation.

Suite à l'épidémie de Covid-19 un report de la prestation sera bien évidemment envisagé si de nouvelles décisions sont prises par notre gouvernement ou par arrêté préfectoral ou par décision de l'ARS.

2- RESERVATION & METEOROLOGIE

La date de la visite est fixée avec l'organisateur, au moment de la réservation, elle ne sera pas interchangeable sauf pour mauvaises conditions climatiques.

Si l'organisateur, maintient la prestation malgré des conditions climatiques incertaines ou pour toute autre raison et que celle-ci ne puisse avoir lieu à l'arrivée du prestataire, le règlement sera dû à 50%.

Aussi, lors d'une vigilance météorologique (vent violent, canicule, orage, forte pluie-inondation, neige-verglas) la prestation sera impérativement annulée et reportée ultérieurement.

3- ASSURANCE

La ferme pédagogique décline toute responsabilité pour les dommages survenus à la suite du non-respect des consignes de sécurité, ainsi que pour les vols susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériel apportés par les clients.
Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourra causer à l'occasion de sa présence lors de la visite.

4- CONDITIONS FINANCIÈRES & MODE DE REGLEMENT

Tarif unique de 450€ HT non soumis à la T.V.A. pour 2h00 de prestation auprès du public.

Les tarifs de la prestation peuvent varier en fonction des conditions économiques et des dispositions réglementaires.

Les tarifs sont valables du 01 janvier au 31 décembre de chaque année et révisables tous les ans.
« La campagne en balade » accepte le règlement de la somme due par chèque bancaire libellé au nom de Madame Katia MURATORE.

Pour les Collectivités la facture sera déposée sur le site ChorusPro le jour même de la prestation et acquittée par mandat administratif.

Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Autre règlement accepté : espèces, virement bancaire

A la fin de la prestation une facture vous sera remise accompagnée d'un R.I.B. si nécessaire.

5- DELAIS ET PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, la somme due est à régler dès réception de la facture et au plus tard au trentième jour suivant la date d'émission de celle-ci. En cas de retard de paiement, en application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992, une pénalité fixée à 15% du montant net de la facture, par mois de retard entamé, est exigible, sans rappel, le jour suivant la date limite de règlement.

L'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40€

6- ANNULATION

L'organisateur dispose d'un délai de 8 jours après la réservation pour annuler la visite. Passé ce délai, la prestation est facturée dans sa totalité.

Aucune réservation ne sera renégociée ni revue en terme de tarification en raison de l'annulation de l'animation.

Pour le prestataire, si une visite ne peut se réaliser, quelle qu'en soit la raison, « LA CAMPAGNE EN BALADE » se réserve le droit d'annuler sa visite avec possibilité de report, suivant disponibilités et sans facturation supplémentaire.

Autre annulation : la venue de certains animaux si ceux-ci sont souffrants.

7- COMPETENCE JURIDIQUE

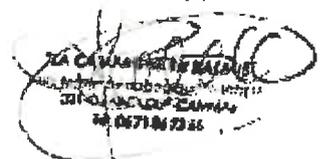
A défaut d'accord amiable et eu égard au caractère administratif du présent contrat, tout cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance du contrat et des conditions générales de prestation qu'elles l'acceptent et s'engagent à l'exécuter.

Fait en deux exemplaires à ...LAUNAGUET..... le :28./05./2024.....

LA CAMPAGNE EN BALADE

Mention « Lu et Approuvé » cachet et signature

« Lu et Approuvé »


Le client

Mention « Lu et Approuvé » cachet et signature

Lu et approuvé
Michel ROUSÉ,
Le Maire,